

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 janvier 2019

CRÉATION DE L'AFB-ONCFS - (N° 1482)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 434 (Rect)

présenté par

Mme Pompili, rapporteure au nom de la commission du développement durable et de
l'aménagement du territoire

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 2, insérer l'article suivant:

La section 2 du chapitre 1^{er} du titre VI du livre I^{er} du code forestier est ainsi modifiée :

1° L'article L. 161-4 est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Lorsque les agents mentionnés aux 1° à 3° sont également investis par le code de l'environnement de missions de police judiciaire, ils interviennent dans les conditions définies aux articles L. 172-5 à L. 172-15 dudit code » ;

2° L'article L. 161-5 est ainsi modifié :

a) Au début du premier alinéa sont insérés les mots : « Outre les agents mentionnés à l'article L. 161-4 du présent code, » ;

b) La première phrase du troisième alinéa est ainsi rédigée : « Ils interviennent dans les conditions définies à la section 2 du chapitre II du titre VII du livre I^{er} du code de l'environnement ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à permettre aux agents investis de missions de police judiciaire au titre du code de l'environnement et du code forestier de mener leurs opérations de recherche et de constatation des infractions forestières conformément aux procédures définies par le code de

l'environnement, en bénéficiant ainsi du renforcement des pouvoirs de police de l'environnement prévu à l'article 2 du présent projet de loi.